

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 678 fixant les documents prévus pour le règlement d'un marché passé avec la-« Caterpillar Tractor C° » . accordant à M. Manoussou (Michel), un délai supplémentaire de trois mois à compter du 1er juin 1951, pour achever la mise en valeur du terrain de 700 m² qu'il occupe à Boulaos.

n° 678

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 juillet 1951

Numéro JO
n° 8 du 01/08/1951

Date du numéro
1 août 1951

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret n° 50-1052 du 7 août 1950, promulgué par arrêté n° 950 du 27 septembre 1950

Vu le projet de marché proposé à la Caterpillar Tractor C° pour la fourniture d'un motorgrader n° 12 et d'un ensemble de pièces de rechange pour tracteur D 7 et scraper n° 70

Vu la nécessité urgente du matériel en cause pour l'exécution de divers travaux de génie civil

Vu les conditions de paiement imposées pour le fournisseur

Vu le rapport du Directeur des Travaux Publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le règlement des fournitures prévues au marché ci-joint sera effectué par les soins de la Banque d'Indo-chine à l'embarquement du matériel à New-York et sur production des documents suivants : 1° Jeu complet de connaissances, clean an board, à l'ordre de la Banque d'Indochine, Djibouti; 2° Police d'assurances contre tous risques maritimes, y compris mines, guerre, pillage, vol, casse; 3° Facture d'origine en cinq exemplaires; 4° Facture consulaire en cinq exemplaires visée par le Consulat de France à New-York.

Art. 2

— La Caterpillar Tractor C° est dispensée de caution.

Art. 3

— La Banque de l'Indochine sera réglée sur production des documents énumérés à l'

article 1er

Art. 4

— Le Directeur du Service des Travaux Publics, le Chef du Service des Finances, le Trésorier-Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N.SADOUL.